

## x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/1cd52442-c1a4-4b65-b482-22d9d82ebc26](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/1cd52442-c1a4-4b65-b482-22d9d82ebc26)

## ns générales

PERT FRANCOIS

**émoire** : GAUTIER PIERRE-YVES

iversité Panthéon-Assas - Master Droit privé général

on : 14-10-2020

fraus omnia corrumpit : la fraude corrompt tout. Cet adage, apparu sous sa forme latine dans la seconde moitié du XIXème siècle dans la jurisprudence par la maxime selon laquelle « la fraude fait exception à toutes les règles », exprime la réprobation du droit dans certains agissements qualifiés de « fraudes » qui pèchent par un excès de ruse ou de déloyauté. Érigé au rang de principe général du droit de faire exception à l'application normale des règles juridiques, lorsque cette application aurait pour effet de consolider un résultat contraire à l'ordre juridique dans son ensemble. Comment, toutefois, tracer la ligne de partage entre la fraude et la simple habileté ? Si la notion d'intention frauduleuse, élément moral de la fraude, est affirmée par une doctrine majoritaire et exigée de façon constante par la jurisprudence, la caractérisation de cette intention se heurte en pratique au double problème de sa définition et de sa preuve. En raison de son caractère abstrait et même « psychologique », l'élément intentionnel de la fraude fait naître de ce point de vue d'importantes difficultés dans la pratique. Ce mémoire tente d'éclaircir ces difficultés en s'attardant successivement sur la définition (Titre I) puis sur la preuve (Titre II) de l'intention frauduleuse.

**is** : Intention frauduleuse, Fraude paulienne, Action paulienne, Preuve de la fraude, Abus de droit par fraude fiscale, Fraude fiscale,

## ns techniques

tion

ement PDF

## ns complémentaires



**gine** :

iv-pantheon-assas-ori-14021

**urce** : Ressource documentaire